



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Accidentés du travail

Question écrite n° 3362

Texte de la question

M. Guy Drut appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les revendications exprimées par la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH). Elle réclame une meilleure prévention des accidents du travail, une protection des emplois réservés aux handicapés et la mise en place d'un système de retraite anticipée pour les employés lourdement handicapés ainsi qu'une meilleure couverture sociale et une consolidation du pouvoir d'achat des accidentés du travail qui depuis quelques années ne cesse de baisser. Face à cette situation, il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre afin de permettre aux accidentés du travail et aux handicapés d'avoir une meilleure intégration dans la société.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est très préoccupé par l'ensemble des problèmes qui se posent aux personnes handicapées et c'est, comme l'a rappelé le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, à partir de la loi d'orientation de juin 1975 que seront mises en œuvre les différentes actions en leur faveur. En ce qui concerne leurs ressources, l'allocation aux adultes handicapés, prestation non contributive, évolue comme le minimum vieillesse (art. D. 821-3 du code de la sécurité sociale). La revalorisation est la même pour les pensions d'invalidité et pour les rentes d'accidents du travail. Il en est de même pour l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), qui s'établit par référence à la majoration pour tierce personne (MTP) et dont le montant suit l'évolution des avantages invalidité et vieillesse, servis par la sécurité sociale. Depuis 1980, le minimum vieillesse a évolué globalement plus rapidement que le SMIC net. Le rapport AAH/SMIC net se situe à 67,28 avec une quasi-stabilité depuis ces trois dernières années. Depuis 1980, l'AAH a évolué également plus vite que les prix (257,33 au 1er janvier 1993, contre 238,11 pour le SMIC net et 211,92 pour les prix, pour une base 100 au 1er janvier 1980). D'une manière générale, la question des ressources des personnes handicapées ne peut être dissociée de celle, plus vaste, de notre système de protection sociale, dont le Gouvernement entend bien assurer la pérennisation. Dans ce but, et dans une situation économique très difficile, des mesures de redressement ont déjà été engagées. Elles font appel à l'effort de chacun. Les actions existantes en direction des personnes handicapées représentent, dans ce contexte, un effort de solidarité nationale important qui sera poursuivi dans le même temps que la situation générale évoluera favorablement. Par ailleurs, la prévention des risques professionnels tient une place non négligeable dans l'action des pouvoirs publics. La sécurité sociale consacre des moyens institutionnels, humains et financiers à cet effet et leur progression constante, au cours des dernières années, doit être soulignée. La caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés et les caisses régionales ont mobilisé des financements à hauteur de 1,8 milliard de francs pour 1993, soit 4,4 p. 100 du produit des cotisations de la branche accident du travail et maladie professionnelle du régime général contre 2,15 p. 100 en 1988. Dans un contexte économique peu favorable, cette progression des moyens financiers est la marque de la volonté des pouvoirs publics et des gestionnaires de la sécurité sociale d'œuvrer en faveur de la prévention des risques professionnels. Au titre des années 1993-1994, des choix essentiels ont été retenus, comme l'intégration dans les programmes de l'enseignement technique d'une formation spécialisée

des jeunes a la maitrise des risques, la poursuite de l'action engagee aupres des entreprises dans l'aide au diagnostic du risque et l'incitation a la prevention, la demarche des experts de la securite sociale pour l'elaboration, au sein des instances communautaires, de prescriptions d'hygiene et de securite et leur diffusion a l'ensemble des acteurs de la prevention en milieu professionnel. L'action des institutions de la securite sociale (CNAMTS, caisses de securite sociale, INRS, Eurogip) se caracterise egalement par une renovation en profondeur des methodes d'action, le renforcement des outils informatiques, la mise en oeuvre d'instruments d'evaluation des actions menees, la definition de programmes a moyen terme permettant de degager des objectifs precis et d'assurer une coherence d'ensemble des mesures prises. Enfin, pour ce qui concerne l'age de la retraite, les etudes menees a la demande du Gouvernement sur l'abaissement de l'age de la retraite avant soixante ans pour certains assures ont fait apparaitre que le cout d'une telle mesure, meme au profit de categories particulieres, aussi dignes d'interet soient-elles, est incompatible avec la situation actuelle des comptes sociaux.

Données clés

Auteur : [M. Drut Guy](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3362

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1864

Réponse publiée le : 25 octobre 1993, page 3656